



# SENIOR+

## Plan de mesures 2024 – 2028

Avant-projet pour mise en consultation



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

ADUARET  
Joulin  
ADRES

## Impressum

### Editeur

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS  
Service de la prévoyance sociale Etat de Fribourg

### Contact et lien internet

www.fr.ch/sps

### Droits d'auteurs des illustrations

Marc Roulin

### Copyright

Etat de Fribourg

### Lieu et date de publication

Fribourg, le XX.12.2023

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>Introduction</b>	<b>5</b>	3	Vie associative et communautaire	18
			3.1	Enjeu	18
			3.2	Mesures d'intervention	19
			3.3	Mesures organisationnelles	23
<b>II.</b>	<b>Contexte général</b>	<b>6</b>			
	A.	6			
			4	Infrastructure, habitat et services	24
	B.	7	4.1	Enjeu	24
			4.2	Mesures d'intervention	25
			4.3	Mesures organisationnelles	29
	C.	8			
			5	Soins et accompagnement social à la personne fragilisée	33
			5.1	Enjeu	33
			5.2	Mesures d'intervention	34
			5.3	Mesures organisationnelles	40
<b>III.</b>	<b>Le plan de mesures 2024-2028</b>	<b>9</b>			
	A.	9			
			6	Domaine transversal	45
			6.1	Enjeu	45
			6.2	Mesures transversales	46
	B.	10			
<b>IV.</b>	<b>Mesures</b>	<b>11</b>	<b>V.</b>	<b>Projections financières 2024-2028</b>	<b>50</b>
	1	12			
	1.1	12	<b>VI.</b>	<b>Conclusion</b>	<b>55</b>
	1.2	13			
	1.3	14	<b>Annexes</b>		<b>57</b>
	2	15			
	2.1	15			
	2.2	16			

---

## I. Introduction

---

*Le plan de mesures Senior+ 2024 - 2028 se fonde sur le concept Senior+ approuvé par le Conseil d'Etat en date du 24 mars 2015. Il remplace le plan de mesures précédent, qui avait été prolongé jusqu'à fin 2023.*

Le contexte général de Senior+ (rappel du cadre légal et du concept) ainsi que des informations relatives au précédent plan de mesures (2016-2020/2023) sont présentés dans le chapitre II. Les liens existants avec d'autres politiques, programmes et plans stratégiques développés au sein de l'Etat sont également présentés dans ce chapitre.

La manière dont le nouveau plan a été élaboré est détaillée dans le chapitre III. La structure du nouveau plan de mesures 2024-2028, des remarques relatives à l'évaluation du précédent plan, ainsi que la phase de récolte d'idées et la méthode de sélection des mesures sont également présentées dans ce chapitre.

Le chapitre IV présente en détails les six domaines, les axes et les mesures du nouveau plan. Ce chapitre indique également quelles mesures seront poursuivies, renforcées ou nouvellement introduites.

Le chapitre V concerne les projections financières liées à ce nouveau plan de mesures. La conclusion se trouve dans le chapitre VI.

Ce rapport est à ce stade un avant-projet, dont le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation en date du 26 mars 2024. Il fait l'objet d'une mise en consultation auprès des partenaires impliqués dans la politique des senior-e-s.

Enfin, divers documents et informations en lien avec les sujets traités dans cet avant-projet de plan de mesures sont annexés à ce document.

## II. Contexte général

### A. Bases légales, concept et plan de mesures Senior+ : rappel

*Le plan de mesures Senior+ 2024 - 2028 se fonde sur le concept Senior+ (Annexe n°1) approuvé par le Conseil d'Etat en date du 24 mars 2015. Il se base sur le cadre législatif relatif à Senior+ suivant :*

- > Constitution du 16 mai 2004, articles 35, 62, 68;
- > Loi du 12 mai 2016 sur les seniors (LSen);
- > Loi du 12 mai 2016 sur les prestations médico-sociales (LPMS);
- > Règlement du 23 janvier 2018 sur les prestations médico-sociales (RPMS);
- > Loi du 12 mai 2016 sur l'indemnité forfaitaire (LIF).

*Plus en détails, l'article 5 de la LSen confère à l'Etat le devoir de développer des mesures visant à :*

- > favoriser le maintien dans la vie active des travailleurs et travailleuses proches de la retraite et la mise en valeur de leurs compétences ainsi qu'à les soutenir dans leur transition vers la retraite;
- > soutenir les seniors dans la promotion et le maintien de leur santé (physique, mentale et sociale);
- > encourager la participation active et l'engagement des seniors au sein de la société ainsi que les échanges intergénérationnels et interculturels;
- > promouvoir le développement d'une offre d'habitat adaptée aux besoins des seniors et à favoriser les conditions d'accès des seniors à mobilité réduite aux infrastructures privées et publiques;
- > garantir l'accès des seniors à des prestations de soins et d'accompagnement social coordonnées et de qualité;
- > soutenir les proches aidants et les bénévoles dans la prise en charge des seniors fragilisés.

Afin de répondre au vieillissement de la population et aux défis que cette évolution induit, le concept Senior+ et ses plans de mesures définissent les principes de la politique et des actions étatiques pour répondre aux besoins des senior-e-s. Ils concrétisent une politique de la personne âgée qui défend une vision de notre société dans laquelle les senior-e-s évoluent dans un environnement qui favorise leur autonomie et respecte leur dignité et qui perçoit le vieillissement comme un processus naturel qui contribue à son enrichissement.

*Le plan de mesures Senior+ est un pilier important de la politique en faveur des senior-e-s. Il prévoit des mesures dans les domaines d'intervention suivants :*

- > le travail;
- > le développement personnel;
- > la vie associative et communautaire;
- > les infrastructures, l'habitat et les services;
- > les soins et l'accompagnement social à la personne fragilisée;

Certaines mesures concernent plusieurs domaines et se retrouvent dans un sixième domaine (domaine transversal).

Porter une politique cohérente de la personne âgée ne se limite évidemment pas à ce plan de mesures. Seule l'implication forte de tous les partenaires concernés permettra de relever les défis de l'évolution démographique, marquée par le vieillissement de la population.

### B. Partage des responsabilités dans la mise en œuvre de la politique en faveur des personnes âgées

*Les nombreux défis liés à l'évolution démographique font de la politique en faveur des senior-e-s un sujet important dont les responsabilités sont partagées au niveau des différents acteurs institutionnels. Les actions de la confédération, du canton, des associations de communes et des communes se doivent d'être complémentaires afin d'assurer la cohérence globale de la politique cantonale en faveur des senior-e-s. La répartition des rôles est évoquée ci-dessous.*

<sup>1</sup> Lien Internet:  
<https://www.fr.ch/sante/institutions-et-professionnels-de-sante/etablissements-medico-sociaux-ems/informations-aux-partenaires-ems>

Ainsi, la confédération élabore des stratégies (vieillesse, santé, promotion de la santé, etc.) et recommandations à l'attention des cantons. Au niveau fédéral, les projets de réforme sectorielles concernent principalement des questions liées au financement de la prise en charge en soins des personnes âgées ainsi que le soutien aux personnes nécessiteuses. Outre la réforme des prestations complémentaires (PC), celle de la politique des proches aidant-e-s, ainsi que le projet de financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires de l'assurance-maladie (EFAS) sont susceptibles d'influencer l'offre et la demande en prestations médico-sociales.

Au-delà de l'article 5 LSen, le canton de Fribourg, par l'intermédiaire de la Direction de la Santé et des affaires sociales, est chargé de la mise en œuvre de la politique en faveur des senior-e-s. Celle-ci est basée sur deux documents de référence. Il s'agit du présent plan de mesures (LSen, article 3) et du rapport de planification des soins de longue durée<sup>1</sup> (LPMS, article 5). Le rapport de planification des soins de longue durée 2021-2025 tient compte des objectifs de Senior+, dans la mesure où il accentue le développement des prestations de soins à domicile, tout en garantissant les prestations médico-sociales nécessaires en établissement médico-social (taux de recours en EMS) en faveur des personnes qui ne peuvent plus ou ne souhaitent plus demeurer chez elles.

<sup>2</sup> Par réseaux santé/social, nous entendons les réseaux des districts (associations de communes au sens de la LPMS) : Réseau santé Glâne (RSG); Réseau santé et social de la Gruyère (RSSG); Réseau santé social Broye (RSSBF); Réseau santé de la Sarine; Réseau santé et social de la Veveyse (RSSV); Réseau santé du lac; Réseau santé de la Singinee.

Les associations de communes (ci-après, les réseaux santé/social des districts<sup>2</sup>) jouent un rôle clé au niveau de l'organisation des prestations médico-sociales. En effet, selon l'article 12 LPMS, les compétences de ces associations concernent notamment l'établissement d'un plan de couverture des besoins, sur la base de la planification cantonale ; la coordination de l'offre de prestations médico-sociales et la mise à disposition de l'information de proximité relative à l'offre de prestations.

Le rôle des communes dans la politique cantonale en faveur des personnes âgées est éminemment important puisque les communes pourvoient au bien commun sur le plan local. Plus précisément, l'article 4 LSen, stipule qu'elles sont appelées à définir dans un concept et selon les besoins de la population, les mesures qu'elles entendent mettre en œuvre, en complément des mesures de l'Etat, pour contribuer à atteindre les buts de la LSen. Selon l'art. 4 al. 4 LSen, l'Etat soutient les communes dans la mise en place de leur politique.

## C. Lien avec les autres politiques, programmes et plans stratégiques cantonaux et fédéraux

*Les mesures du plan Senior+ sont liées et coordonnées à plusieurs autres programmes étatiques concernant les senior-e-s, dont les principaux qui sont listés ci-dessous :*

- > le programme cantonal fribourgeois - Alimentation, activité physique, santé mentale;
- > le concept cantonal de soins palliatifs;
- > les lignes directrices et le plan de mesures de la politique de la personne en situation de handicap;
- > le plan cantonal action alcool et ses mesures spécifiques liés aux problèmes d'addiction chez les personnes âgées;
- > la stratégie cantonale du développement durable;
- > les programmes développés par le bureau de l'intégration des migrants;
- > la stratégie dans le domaine du logement;
- > la stratégie du plan climat cantonal.

Des collaborations renforcées existent entre les services responsables de ces différentes politiques et programmes. Il s'agit ainsi d'éviter une vision en silo afin de mettre en œuvre une politique globale et multisectorielle en faveur des senior-e-s du canton de Fribourg.

## III. Le plan de mesures 2024-2028

### A. Evaluation du plan de mesures 2016-2020/2023

*La mise en œuvre du premier plan de mesures 2016-2020/2023 a pris plus de temps qu'initialement prévu. En effet, la Loi sur les prestations médico-sociales et son règlement d'application prévus en 2016 sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. De ce fait, plusieurs mesures du plan 2016-2020/2023, notamment celles relatives au domaine des soins et de l'accompagnement social à la personne fragilisée, n'ont pas pu démarrer avant cette date. Par ailleurs, la crise sanitaire (COVID-19) a eu un impact important sur la réalisation des mesures et sur le calendrier initialement prévu. En effet, plusieurs mesures ont dû être temporairement suspendues. Ainsi, la mise en œuvre du premier plan de mesures a été prorogée par le Conseil d'Etat jusqu'à fin 2023. Toutefois, malgré ce contexte difficile, la majorité des mesures ont été atteintes (nombre : 24 sur 27) à la fin 2023<sup>3</sup>.*

<sup>3</sup> La mesure D5/A3/M1 (rédaction d'une brochure sur l'offre de prestations en faveur des senior-e-s) a été abandonnée compte tenu des informations mises à disposition par les réseaux santé/social. Les mesures D5/AO1/MO3 (création d'une plateforme informatique) et D5/A3/M2 (organisation de séances d'information auprès des communautés migrantes) seront reprises dans le prochain plan de mesures.

L'évaluation du premier plan de mesures a permis de constater que les domaines initialement définis dans le concept Senior+, sont toujours pertinents pour agir de manière cohérente et globale en faveur des senior-e-s. Cette évaluation a également permis de mettre en exergue les effets positifs globaux des mesures du plan 2016-2020/2023. Il s'agit des points suivants :

- > L'offre de prestations médico-sociales a été adaptée et tend à mieux se coordonner entre les différents niveaux et fournisseurs de prestations impliqués (canton, réseaux santé/social des districts et leurs centres de coordination, communes) aux besoins de la population;
- > Les senior-e-s, les proches ainsi que toute personne concernée disposent des informations pertinentes (site internet, brochures) et qui rejoignent les objectifs de Senior+ (autonomie, autodétermination, etc.);
- > Les mesures prises par l'Etat dans les cinq domaines ont permis de développer de nouveaux projets, de sensibiliser le grand public et les partenaires de l'Etat aux enjeux liés au vieillissement et de poser les bases permettant de faire évoluer la politique cantonale en faveur des personnes âgées;
- > Les personnes impliquées en faveur des senior-e-s dans les domaines d'intervention identifiés par Senior+ (travail, développement personnel, vie communautaire, santé, social, infrastructures, habitat, transports) connaissent mieux les enjeux et besoins spécifiques des senior-e-s et contribuent à atteindre les objectifs de Senior+.

Les prestations et informations visant à soutenir le maintien à leur domicile des senior-e-s le plus longtemps possible sont renforcées. Les efforts entrepris lors du premier plan doivent donc être poursuivis dans le cadre du nouveau plan de mesures 2024-2028. L'expérience des dernières années démontre que le travail de mise en place et de suivi des mesures implique un investissement important qui, souvent, ne s'arrête pas à l'atteinte des mesures.

Des points d'amélioration ont également été identifiés au cours du processus d'évaluation. Certains aspects liés à la communication envers les acteurs impliqués et les personnes concernées peuvent être améliorés. Les critères sur lesquels les mesures sont sélectionnées devraient être explicités. Les ressources pour mettre en œuvre et atteindre les mesures du plan de mesures 2024-2028 ont fait l'objet d'une réflexion approfondie et doivent être adaptées au défi important de l'évolution démographique.

A l'issue du premier plan de mesures, il est ressorti des échanges avec les partenaires que si le concept Senior+ correspondait aux besoins et à la réalité des senior-e-s, l'ampleur du premier plan de mesures et les moyens octroyés par les différents niveaux institutionnels ont été estimés insuffisants. Les éléments à considérer comme des priorités à poursuivre dans le prochain plan de mesures Senior+ sont les suivants :

- > Le domaine des soins et de l'accompagnement social à la personne fragilisée reste une priorité. Les soins, le maintien à domicile et tout ce qui peut le favoriser, concentrent beaucoup d'attentes. En particulier celles des senior-e-s, dont le souhait est de rester autonomes le plus longtemps possible;
- > Le domaine infrastructures, habitat et services est considéré comme important. Il s'agit de capitaliser sur les acquis du premier plan de mesures pour poursuivre les efforts en particulier dans le domaine du logement et de la mobilité;
- > Le renforcement, voir la clarification, des relations et collaborations entre le canton, les réseaux santé/social des districts et les communes apparaît comme crucial;
- > Le renforcement de l'accès à l'information des senior-e-s sur tout le territoire cantonal est également prioritaire;
- > La poursuite et le renforcement des synergies avec d'autres politiques est un point important;
- > L'amélioration de la communication avec les partenaires externes est aussi un point d'attention.

En conclusion, il ressort de l'évaluation que le concept Senior+ et son premier plan de mesures sont largement reconnus comme les fondements de la politique en faveur des personnes âgées du canton de Fribourg. Ils sont globalement jugés pertinents et cohérents. L'effet principal de Senior+ est d'avoir donné au canton de Fribourg un langage et une base de travail communs à tous les acteurs du domaine, fait ressortir les problématiques des senior-e-s et rendus attentifs les districts et les communes aux enjeux liés à leur population vieillissante. Enfin, les effets positifs ainsi que les points d'amélioration qui ressortent de l'évaluation du premier plan de mesures ont été pris en compte dans l'élaboration de ce nouveau plan de mesures.

## B. Phase de récolte d'idées

Pour l'élaboration du plan de mesures 2024-2028, une phase de récolte d'idées s'est déroulée du 27 mars au 2 mai 2023 à laquelle 20 organisations ont répondu. A l'issue de cette phase de récolte, il est ressorti que tous les domaines d'intervention identifiés dans le cadre du plan de mesures 2016-2020/2023 sont considérés comme pertinents et cohérents. Les remarques et idées des organismes consultés ont en effet concernés de manière assez équilibrée les 5 domaines du concept Senior+ (18% le travail ; 15% le développement personnel ; 21% la vie associative et communautaire ; 23% les infrastructures, l'habitat et les services ; 23% les soins et l'accompagnement social à la personne fragilisée). Cette phase a permis de récolter des idées utilisables pour élaborer le nouveau plan de mesures et a notamment mis en exergue l'importance d'une bonne coordination entre tous les acteurs impliqués. Toutefois, certaines remarques s'écartaient des objectifs poursuivis par cette politique en faveur des senior-e-s. En effet, il est rappelé que le concept Senior+ ne prétend pas régler tous les problèmes et toutes les situations et reste complémentaire à la législation fédérale et cantonale en la matière.

## IV. Mesures

*Suivant la logique du concept Senior+, les mesures du plan 2024-2028 sont classées par domaine d'intervention de l'Etat et sont divisées en deux catégories : les mesures d'intervention et les mesures organisationnelles.*

Les mesures d'intervention concernent les interventions de l'Etat sur des actrices et acteurs privés (groupes cibles), alors que les mesures organisationnelles ont trait à l'organisation interne de l'Etat ou à ses rapports avec les mandataires des prestations qu'il désigne. Les mesures retenues pour le deuxième plan de mesures Senior+ ont été priorisées en fonction de divers critères, parmi lesquels figurent le partage des compétences, les ressources disponibles (personnel et moyens financiers), mais aussi le degré de complexité de la mise en œuvre (p. ex. nombre de partenaires à intégrer, disponibilité de ces partenaires). Pour la période 2024 - 2028, les priorités choisies sont les mesures favorisant le maintien de l'autonomie (afin de retarder le recours aux soins et l'entrée en EMS), la sécurité des senior-e-s dans plusieurs domaines d'action, notamment le domaine de l'habitat et des services ainsi que l'accompagnement social des personnes âgées.

L'Etat continuera à prendre des mesures pour favoriser l'échange et la solidarité entre les générations en apportant un soutien financier au lancement de projets intergénérationnels. Dans le domaine des soins et de l'accompagnement social à la personne fragilisée, il entend agir sur la coordination et la qualité des prestations, ainsi que sur l'accompagnement social à la personne fragilisée. Le suivi de l'évolution des concepts communaux constitue également une nécessité pour assurer une politique globale cohérente et égalitaire. Il est rappelé à cet égard qu'un memento à l'attention des communes a été mis à disposition par l'Etat, afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des concepts communaux (Annexe n°2).

Les mesures qui constituent le nouveau plan 2024-2028 ont été sélectionnées sur la base de plusieurs critères. Premièrement, les mesures ayant fait leur preuve lors de la mise en œuvre du précédent plan et dont les effets sont considérés comme positifs aujourd'hui et dans le futur ont été reprises dans le nouveau plan. Deuxièmement, les mesures dont la mise en œuvre n'est pas encore aboutie et qui conservent un potentiel d'impact positif en faveur des senior-e-s sont également conservées. Troisièmement, de nouvelles mesures ont été intégrées au nouveau plan sur la base du processus de récolte d'idées évoqué précédemment ; des résultats de l'évaluation du précédent plan ; de l'identification par l'Etat et avec l'appui des partenaires du canton de thématiques pertinentes.

Il est important de préciser que de nombreuses mesures de ce plan prennent la forme de mandats externes, ceci afin de bénéficier de l'expérience de terrain du réseau fribourgeois actif dans le domaine des senior-e-s (fournisseurs de prestations, associations, fondations, etc.). Le rôle de l'Etat visera à accompagner la mise en œuvre de ces projets par les mandataires.

De légers changements à la forme (nomenclature/numérotation), visant une simplification de lecture, sont explicités de manière plus détaillée (Annexe n°3).

# 1 Travail

## 1.1 Enjeu

*Environ un tiers des demandeurs et demandeuses d'emploi en Suisse ont aujourd'hui plus de 50 ans et leur nombre tend à augmenter. Les personnes de 50 ans et plus sont fortement touchées par le chômage de longue durée. Tout comme pour le premier plan de mesures, l'enjeu de la politique cantonale dans le domaine du travail est de permettre aux personnes de 50 ans et plus de rester intégrées dans le monde du travail, de développer leurs compétences, de rester autonomes et d'être reconnues pour leur apport et leurs compétences.*

La pénurie du personnel est forte dans plusieurs domaines de notre économie (santé, développement durable, informatique, notamment) et les personnes de plus de 50 ans sorties du marché du travail (chômage, arrêt, etc.) ainsi que celles déjà à la retraite représentent pour de nombreux spécialistes une chance pour remédier à ce problème.

Le domaine du travail, de même que la question de l'âge de la retraite et les ressources financières des senior-e-s sont des domaines certes encore prioritairement débattus sur le plan fédéral. Cela étant, compte tenu de l'ampleur grandissante des problèmes liés au marché du travail, les différentes directions de l'Etat impliquées sur ce sujet, ainsi que les employeurs et autres parties prenantes du canton de Fribourg doivent poursuivre leurs réflexions afin de proposer des solutions innovantes.

Certains projets concrets proposés ici se basent sur l'enquête de la Haute école de travail social du canton de Fribourg (HETS) sur les conditions de travail des seniors de 50 ans et plus (en réponse au postulat 2018-GC-56). Cette enquête a été finalisée en novembre 2021 et a donné lieu à un rapport présenté dans l'annexe n° 4.

## 1.2 Mesures d'intervention

### AXE D'INTERVENTION D1/AI2

*Sensibiliser les entreprises à la nécessité d'adapter leurs conditions de travail aux besoins de leurs collaboratrices et collaborateurs de 50 ans et plus*

### MESURE D1/AI2/M1

*Attribution d'un mandat de prestation pour le lancement d'une campagne de sensibilisation auprès des employeurs*

#### Descriptif

Attribution d'un mandat de recherche à une haute école ou un organisme actif dans le domaine de l'emploi pour lancer une campagne de sensibilisation auprès des employeurs, des responsables RH et des personnes responsables de la réinsertion des personnes de plus de 50 ans dans le monde du travail. Cette campagne devra rendre attentif aux besoins des travailleuses et travailleurs âgés (TA), combattre les préjugés liés à l'âgisme et proposer des solutions pour une intégration effective des TA dans les entreprises et pour les échanges de compétences entre les générations.

#### Nouvelle mesure

*Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)*

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
56	5%			56	5%			56	5%	168

*Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)<sup>4</sup>*

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF		CHF								
50				50				50		150

<sup>4</sup> *Des réallocations internes peuvent avoir lieu et entraîner une augmentation du nombre d'EPT attribué à une mesure. Ces réallocations ne représentent pas une nouvelle charge pour l'Etat étant donné qu'elles ne nécessitent pas de nouveaux engagements, raison pour laquelle elles ne sont pas mentionnées dans les tableaux « Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs) ».*

## 1.3 Mesures organisationnelles

### AXE ORGANISATIONNEL D1/AO1

Favoriser l'employabilité des personnes de 50 ans et plus

#### MESURE D1/AO1/M1

Attribution d'un mandat de prestations visant à renforcer l'employabilité des senior-e-s en emploi et/ou en recherche d'emploi afin d'accroître leur maintien en activité et leurs chances de retrouver un nouvel emploi

#### Descriptif

Selon le rapport de la HETS-FR précité, de nombreux senior-e-s redoutent une dégradation de la situation au travail ou encore craignent de perdre leur emploi. Certain-e-s considèrent qu'il serait difficile de retrouver un emploi similaire en cas de licenciement. Autrement dit, les personnes de 50 ans et plus occupées professionnellement considèrent actuellement leur employabilité comme étant (très) faible. L'attribution de ce mandat vise notamment à faciliter l'accès à la formation continue tout au long de la carrière afin de préserver, développer et/ou acquérir les compétences et connaissances professionnelles clés, ceci afin de favoriser l'employabilité des senior-e-s.

#### Nouvelle mesure

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
		36	5%	32,4	2%	32,4	2%	32,4	2%	133,2

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	30	30	30	30	120

## 2 Développement personnel

### 2.1 Enjeu

L'enjeu de la politique cantonale dans le domaine du développement personnel est de favoriser une offre de formation et de loisirs qui soit adaptée aux besoins des senior-e-s.

Il s'agit ici de favoriser leur autonomie et le développement de leurs compétences ainsi que le maintien de leur santé. Les bénéficiaires des interventions dans ce domaine sont les personnes ayant atteint l'âge de la retraite et leurs proches.

Le développement personnel doit s'inscrire dans une dynamique d'épanouissement personnel et de maintien de l'autonomie. Il revêt une grande importance dans la mesure où il favorise la santé physique et psychique des aîné-e-s.

Le premier plan de mesures Senior+ a permis de soutenir une offre de formation favorisant l'autonomie des personnes âgées. Il s'agit maintenant de renforcer cette action en élargissant les possibilités de formation pour permettre aux senior-e-s de trouver des offres qui s'adaptent à leurs besoins.

## 2.2 Mesures organisationnelles

### AXE ORGANISATIONNEL D2/AO1

Favoriser le développement de l'offre de formation pour les senior-e-s

#### MESURE D2/AO1/M1

Attribution d'un mandat de prestations pour l'organisation de cours pour senior-e-s

#### Descriptif

L'offre de formation ciblée pour les senior-e-s, notamment dans le domaine de l'aide à la maîtrise du quotidien, est encore peu développée dans le canton. Un mandat de prestations est attribué à des organismes actifs dans ce domaine pour le développement de cours à l'attention des senior-e-s. Ces cours ont pour objectif, d'une part, de favoriser l'autonomie des personnes âgées, et, d'autre part, de garantir une offre de formation correspondant à leurs besoins. La participation financière de l'Etat ne couvre par l'ensemble du coût de la prestation, mais permet d'abaisser de manière significative le coût facturé à la personne.

#### Suite de la mesure D2/AO1/MO1 du plan de mesures 2016-2020/2023

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
8		10		10		10		10		48

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	2	2	2	2	8

### AXE D'INTERVENTION D2/AO1

Favoriser le développement de l'offre de formation pour les senior-e-s

#### MESURE D2/AO1/M2

Guide Senior +

Rédaction d'une brochure concernant la thématique de la formation en faveur des senior-e-s

#### Descriptif

La retraite n'est plus synonyme d'inactivité et les personnes âgées sont aujourd'hui bien plus actives que les générations précédentes. Beaucoup souhaitent consacrer leur temps à continuer à se former dans des domaines qui les intéressent particulièrement. La brochure a pour objectif de donner un aperçu de l'offre de formation et de cours disponibles dans le canton de Fribourg et de faciliter l'accès à l'information.

#### Suite de la mesure « domaine transversal » du plan de mesures 2016-2020/2023

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
		9	5%	9	5%					18

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	3	3			6

### 3 Vie associative et communautaire

#### 3.1 Enjeu

*Le manque de contact entre les diverses générations en dehors du cercle familial contribue au développement de préjugés et accentue les cloisonnements au sein de la société, voir l'isolement social.*

Favoriser la participation des senior-e-s à la vie de la communauté, leur engagement pour les autres et les échanges entre les générations sont donc les enjeux prioritaires de ce domaine.

Les interventions des pouvoirs publics doivent permettre aux senior-e-s d'être reconnu-e-s pour leur apport à notre société et de rester intégré-e-s dans la vie communautaire. Elles doivent contribuer à créer des conditions favorables pour permettre aux senior-e-s ainsi qu'aux autres générations de bénéficier de l'entraide mutuelle et de l'échange de compétences. Dans le cadre du premier plan de mesures, l'échange de compétences et le soutien entre les senior-e-s et les générations plus jeunes en dehors du cadre familial étaient jugés prioritaires.

Dans ce but, l'Etat a lancé depuis 2018 deux appels à projets par année et soutenu financièrement le lancement de 66 projets intergénérationnels. Plusieurs projets ont été présentés au public comme exemples de bonnes pratiques. Le suivi du développement de projets intergénérationnels dans notre canton et ailleurs a également été effectué lors du premier plan de mesures.

Dans le cadre de ce nouveau plan, ces mesures pertinentes seront poursuivies afin de permettre la multiplication des projets intergénérationnels.

#### 3.2 Mesures d'intervention

##### *AXE D'INTERVENTION D3/AI2*

*Inciter les senior-e-s à appuyer les autres générations dans leurs tâches et leurs responsabilités et à participer à l'échange de compétences intergénérationnelles*

##### *MESURE D3/AI2/M1*

*Octroi d'une aide financière à des projets intergénérationnels*

##### **Descriptif**

Le manque de contact entre les diverses générations en dehors du cercle familial contribue au développement de préjugés et accentue les cloisonnements au sein de la société. Pour favoriser l'échange de compétences et le soutien entre les senior-e-s et les générations plus jeunes en dehors du cadre familial, l'Etat accorde un soutien financier aux projets intergénérationnels. Cette aide financière est accordée selon un procédé d'appel de projets.

##### **Suite de la mesure D3/A2/M1 du plan de mesures 2016-2020/2023**

*Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)*

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
106	5%	106	5%	106	5%	106	5%	106	5%	530

*Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)*

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
20	20	20	20	20	100

## AXE D'INTERVENTION D3/AI5

Sensibiliser la population à la nécessité d'adopter un comportement respectueux et tolérant envers les autres générations

### MESURE D3/AI5/M1

Organisation de manifestations de sensibilisation et d'information

#### Descriptif

Pour agir contre les préjugés négatifs pouvant exister entre les diverses générations et pour informer la population sur les possibilités d'agir en faveur d'un respect mutuel en participant à des projets intergénérationnels, la Direction de la santé et des affaires sociales organise des manifestations de sensibilisation et d'information. Ces manifestations sont organisées chaque année et prennent des formes diverses : actions dans les écoles (par exemple à l'occasion de la journée du 1er octobre), conférences publiques, projection de films, campagne d'affiches et de dépliants.

#### Suite de la mesure D3/A5/M1 du plan de mesures 2016-2020/2023

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
		22	10%			22	10%			44

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF		CHF								
		10				10				20

## 3.3 Mesures organisationnelles

### AXE ORGANISATIONNEL D3/AO1

Favoriser le développement de projets intergénérationnels

### MESURE D3/AO1/M1

Suivi des projets intergénérationnels dans le canton et en dehors du canton

#### Descriptif

Dans le canton de Fribourg, comme ailleurs en Suisse, la solidarité et les relations intergénérationnelles en dehors du cadre familial sont peu fréquentes. Pour inciter à la mise en place de projets intergénérationnels dans l'ensemble du canton, l'Etat répertorie et suit les projets qui ont vu le jour dans le canton et se tient au courant des projets principaux et innovants qui voient le jour en Suisse et à l'étranger. Le service en charge contacte régulièrement les communes et les organismes actifs dans le domaine des relations intergénérationnelles sur les projets en cours. Un rapport annuel résume les diverses expériences. Il est mis en ligne sur le site de l'Etat. Ce dernier propose également des conseils aux personnes souhaitant mettre en place des projets intergénérationnels.

#### Suite de la mesure D3/AO1/MO1 du plan de mesures 2016-2020/2023

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
6	5%	6	5%	6	5%	6	5%	6	5%	30

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF		CHF								

## 4 Infrastructures, habitat et services

### 4.1 Enjeu

*L'enjeu de la politique cantonale dans le domaine des infrastructures, de l'habitat et des services est toujours de garantir aux personnes à mobilité réduite l'accessibilité des infrastructures ouvertes au public, de favoriser le développement d'une offre d'habitat qui soit adaptée aux besoins des senior-e-s.*

Elle vise en outre à soutenir des projets novateurs et intergénérationnels ainsi qu'à garantir une offre de transport permettant aux senior-e-s de rester mobiles. Les interventions des pouvoirs publics (canton et communes) devront permettre aux senior-e-s de maintenir leur autonomie et de demeurer intégrés dans leur environnement social. L'accessibilité des infrastructures ouvertes au public et un habitat adapté aux besoins des senior-e-s sont également bénéfiques pour d'autres catégories de la population, telles que les personnes en situation de handicap ou les familles. C'est la vision d'un « habitat pour tous » qui est donc privilégiée dans le canton. Cette vision nécessite avant tout des démarches de sensibilisation pour un habitat flexible par rapport au parcours de vie et au vieillissement. Les barrières architecturales constituent un risque pour la sécurité et l'autonomie des personnes. En prévenant le cloisonnement entre les générations, le développement d'un habitat et d'espaces favorisant les échanges intergénérationnels sera aussi finalement bénéfique pour l'ensemble de la société.

**Dans le premier plan de mesures, deux réalisations peuvent être mentionnées par rapport à ce domaine:**

1. La large diffusion d'une brochure et un dépliant contenant des informations relatives aux bonnes pratiques en matière de logements et d'infrastructures pour senior-e-s. Cette brochure a été accueillie très favorablement par la population fribourgeoise et les communes. La brochure informe sur les possibilités de construction, d'aménagement et de transformation de l'habitat individuel et collectif ainsi que sur l'offre d'habitat adapté et sécurisé disponible dans le canton;
2. L'organisation conjointe avec la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle et la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du **Forum du logement**, qui a permis de réunir les organisations du domaine social, les communes et le monde immobilier pour présenter des thématiques liées au logement, et notamment l'adaptation du logement existant des personnes âgées et la construction sans barrières.

Les collaborations qui existent aujourd'hui dans ce domaine doivent être poursuivies et renforcées dans le futur, notamment grâce aux propositions du présent plan de mesures.

### 4.2 Mesures d'intervention

#### *AXE D'INTERVENTION D4/AI2*

*Sensibiliser la population à la nécessité d'aménager les habitations de manière à les rendre plus conformes aux besoins des senior-e-s*

#### *MESURE D4/AI2/M1*

*Guide Senior - Réédition d'une brochure «Un logement pour des besoins qui évoluent»*

#### **Descriptif**

Mise à jour de la brochure «Un logement pour des besoins qui évoluent» éditée par l'Etat en juin 2021 contenant des informations relatives aux bonnes pratiques en matière de logements et d'infrastructures pour senior-e-s. La brochure informe sur les possibilités de construction, d'aménagement et de transformation de l'habitat individuel et collectif ainsi que sur l'offre d'habitat adapté et sécurisé disponible dans le canton. Cette brochure fait partie intégrante du Guide Senior+ et est aussi téléchargeable sur le site internet de l'Etat.

Les informations contenues dans cette brochure sont de plus synthétisées sous la forme d'un dépliant mis à disposition auprès d'un large public, par l'intermédiaire des communes et de divers organismes.

Tirage prévu : 400 exemplaires de la brochure.

#### **Suite de la mesure D4/A2/M1 du plan de mesures 2016-2020/2023**

*Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)*

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
3		5,4	2%	3		5,4	2%	3		19.8

*Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)*

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
3	3	3	3	3	15

## AXE D'INTERVENTION D4/AI2

Sensibiliser la population à la nécessité d'aménager les habitations de manière à les rendre plus conformes aux besoins des senior-e-s

### MESURE D4/AI2/M2

Organisation de visites d'habitations témoin (visite virtuelle)

#### Descriptif

Pour sensibiliser la population aux possibilités d'aménager les logements et de les faire évoluer en fonction des besoins des personnes qui y habitent, l'Etat encourage, en collaboration avec des promotrices et promoteurs immobiliers la construction et l'aménagement de logements répondant aux exigences de construction et d'aménagement pour senior-e-s fragilisés-e-s. Il publiera sur son site Internet des visites virtuelles de logements exemplaires.

#### Suite de la mesure D4/A2/M2 du plan de mesures 2016-2020/2023

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
12,4	2%	1,2	1%	4,2	1%	1,2	1%	4,2	1%	23,2

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
7	-3		-3		1

## AXE D'INTERVENTION D4/AI3

Sensibiliser les propriétaires et les régies à l'intérêt d'inclure dans leur offre de logements des prestations de services répondant aux besoins des senior-e-s et favorisant leur sécurité

### MESURE D4/AI3/M1

Organisation de séances d'information et de sensibilisation à l'attention des régies et de la chambre fribourgeoise de l'immobilier (Forum du logement)

#### Descriptif

Nombreux sont les senior-e-s qui ne souhaitent pas déménager dans des structures spécialement conçues pour les personnes âgées, mais veulent continuer à vivre dans le logement dans lequel elles ou ils ont passé une bonne partie de leur vie. L'Etat souhaite les soutenir dans leur choix. Pour ce faire, il entend continuer à mener un travail de sensibilisation auprès du monde immobilier et des communes dans le cadre du Forum du logement.

#### Suite de la mesure D4/A3/M1 du plan de mesures 2016-2020/2023

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
6	5%	6	5%	6	5%	6	5%	6	5%	30

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF

## AXE ORGANISATIONNEL D4/AI4

Inciter les maîtres d'ouvrages et les bailleur-e-s de bâtiments d'habitation à intégrer dans leur offre des prestations favorisant les échanges intergénérationnels

### MESURE D4/AI4/M1

Attribution d'une aide financière pour le lancement de projets pilote de conciergerie sociale

#### Descriptif

Avec le vieillissement de la population, la demande de logements adaptés et proposant des services pour les personnes fragilisées augmentera de manière importante. Afin de soutenir et encadrer le développement d'une telle offre, l'Etat attribue une aide financière à la création de projets pilotes de « conciergerie sociale » permettant d'améliorer la sécurité et le lien social des senior-e-s fragilisés-e-s à domicile. Ces prestations, facturées en plus du loyer, seront remboursées par la Caisse de compensation aux personnes au bénéfice de prestations complémentaires.

#### Nouvelle mesure

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
18	5%	31	5%	31	5%	31	5%	31	5%	142

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
12	25	25	25	25	112

## 4.3 Mesures organisationnelles

### AXE ORGANISATIONNEL D4/AO1

Développer l'offre de transports accessibles aux senior-e-s et aux personnes à mobilité réduite

### MESURE D4/AO1/M1

Attribution de mandats de prestations pour les services de transport en faveur de personnes à mobilité réduite

#### Descriptif

Afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer de manière autonome et d'accéder notamment aux prestations de soins et d'accompagnement social dont elles ont besoin, l'Etat entend contribuer aux coûts des transports d'organismes actifs dans ce domaine par l'intermédiaire de mandats de prestations avec différents partenaires.

#### Suite de la mesure D4/AO1/MO1 du plan de mesures 2016-2020/2023

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
56	5%	56	5%	56	5%	56	5%	56	5%	280

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
35	35	35	35	35	175

## AXE ORGANISATIONNEL D4/AO2

### Développer l'offre de logements adaptés aux besoins des senior-e-s

#### MESURE D4/AO2/M1

##### Attribution d'un mandat de prestations pour l'évaluation des logements de senior-e-s

#### Descriptif

Nombreux sont les senior-e-s qui ne souhaitent pas déménager dans des structures spécialement conçues pour les personnes âgées, mais veulent continuer à vivre dans le logement dans lequel elles ou ils ont passé une bonne partie de leur vie. Afin de soutenir ces personnes dans leur choix et les encourager à sécuriser leurs logements pour continuer à vivre de manière autonome, un mandat est attribué à Qualidomum, un service spécialisé dans le domaine de l'adaptation et la sécurisation du logement pour publier, sur son site Internet spécialement dédié à cette thématique, des informations et des exemples concrets concernant l'adaptation et la sécurisation du logement existant et pour organiser des actions de sensibilisation. Qualidomum pourra également évaluer, sur requête, les logements des senior-e-s vivant à domicile et formuler des propositions d'adaptations permettant de faciliter la vie quotidienne des senior-e-s et leur garantir une meilleure sécurité. Ces prestations comprennent l'évaluation du logement ainsi que l'estimation des travaux et des coûts y relatifs. La subvention étatique ne couvre pas l'ensemble du coût de la prestation, mais permet d'abaisser de manière significative le coût facturé à la personne.

Qualidomum sera également mandaté pour collaborer avec le Centre de compétence en rénovation des bâtiments (CCRB), nouvellement créé, afin de permettre l'intégration de l'expertise sur l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées dans l'offre du CCRB.

#### Développement de la mesure D4/AO2/MO1 du plan de mesures 2016-2020/2023

##### Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
56	5%	56	5%	56	5%	56	5%	56	5%	280

##### Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
26	26	26	26	26	130

## AXE ORGANISATIONNEL D4/AO2

### Développer l'offre de logements adaptés aux besoins des senior-e-s

#### MESURE D4/AO2/M2

##### Attribution d'un mandat de prestations à l'Observatoire fribourgeois du logement pour le monitoring de l'offre et de l'occupation des logements spécialement adaptés aux senior-e-s dans le canton de Fribourg

#### Descriptif

Avec le vieillissement de la population, la demande de logements adaptés et proposant des services pour les personnes fragilisées augmentera de manière importante. Afin de soutenir et encadrer le développement d'une telle offre, un mandat est attribué à l'Observatoire fribourgeois du logement pour un suivi de l'occupation des logements spécialement adaptés aux senior-e-s dans le canton de Fribourg et pour le développement d'une batterie d'indicateurs permettant aux communes de répondre aux besoins existants.

#### Nouvelle mesure

##### Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
34,4	2%	15		15		15		15		94,4

##### Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
32	15	15	15	15	92

## AXE ORGANISATIONNEL D4/AO2

Développer l'offre de logements adaptés aux besoins des senior-e-s

### MESURE D4/AO2/M3

Conciergerie sociale : détermination de critères pour l'établissement d'une liste de structures offrant une conciergerie sociale

#### Descriptif

L'offre de logements avec services pour les personnes âgées a beaucoup évolué dans le canton de Fribourg depuis quelques années. Afin de mieux encadrer cette offre, l'Etat prévoit de déterminer des critères permettant aux établissements proposant une conciergerie sociale de figurer sur la liste des conciergeries sociales du Service de la prévoyance sociale pouvant bénéficier du remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires. Ces prestations, facturées en plus du loyer, seront remboursées par la Caisse de compensation aux personnes au bénéfice de prestations complémentaires.

#### Nouvelle mesure

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
6	5%	2,4	2%	2,4	2%	2,4	2%	2,4	2%	15,6

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF

## 5 Soins et accompagnement social à la personne fragilisée

### 5.1 Enjeu

La fragilité des senior-e-s est caractérisée par l'apparition de difficultés physiques, psychiques et sociales. Dans une telle situation, la personne âgée devient vulnérable. L'évolution de cette fragilité peut mener à la perte d'autonomie partielle ou à la dépendance. Dans certaines circonstances, la personne ne peut plus assumer par elle-même les gestes de la vie quotidienne et dépend de l'aide d'autrui. Particulièrement en cas de polymorbidité (cumul de maladies) et en cas de démence, l'autonomie des personnes âgées se restreint et leur dépendance en soins de longue durée s'accroît.

*L'enjeu de la politique cantonale dans le domaine des soins et de l'accompagnement social à la personne fragilisée est toujours de garantir l'accès à une offre coordonnée de prestations sociales et sanitaires adaptée aux besoins des senior-e-s, qui respecte leur autodétermination et favorise leur autonomie. Le canton a la charge de cette coordination notamment par l'intermédiaire de la Commission de coordination des prestations médico-sociales.*

Les principaux bénéficiaires des interventions des pouvoirs publics sont les senior-e-s fragilisés-e-s et leurs proches. La LPMS, mise en œuvre dès 2018, a attribué de nouvelles compétences et responsabilités aux associations de communes (les réseaux santé/social des districts) notamment dans le domaine de la couverture des besoins et de la coordination des prestations (article 12 LPMS, article 20 et ss RPMS). Ces nouvelles compétences visent à ce que les réseaux santé/social des districts, compte tenu de leur connaissance étendue des problématiques et enjeux locaux, adaptent leur offre de prestations de manière à répondre au mieux aux besoins spécifiques identifiés de leur population.

Aussi, tout en assurant la cohérence des objectifs du canton dans ce domaine (Senior+), la planification des soins de longue durée se limite à définir le cadre général nécessaire aux instances régionales pour leur permettre de décider du développement de leur offre de prestations et de leurs infrastructures. Les réseaux santé/social des districts disposent des compétences financières et décisionnelles qui leur permettent de répondre efficacement aux besoins socio-sanitaires de la population locale ainsi que d'une commission consultative (LPMS article 13 alinéa 2) qui regroupe l'ensemble des fournisseuses et fournisseurs de prestations médico-sociales mandatés actifs sur le territoire du district ou de la région ainsi que les bénéficiaires de prestations. Cette commission appuie l'association dans la mise en œuvre de sa politique relative à l'offre de prestations médico-sociales. Elle permet aussi d'améliorer la coordination sur le plan opérationnel.

Sur la base des compétences qui ressortent de la loi sur les seniors, ainsi que de la loi sur les prestations médico-sociales, la coordination des efforts en faveur des senior-e-s se met en place de manière continue entre l'Etat, les réseaux santé/social des districts, les communes (concepts communaux) et les fournisseurs de prestations. Le défi pour l'avenir sera d'assurer la cohérence de l'ensemble et de garantir l'accès à des prestations de soins et d'accompagnement sociales coordonnées et de qualité.

## 5.2 Mesures d'intervention

### AXE INTERVENTION D5/AI1

Obliger les institutions de santé à remplir des exigences de qualité minimale

#### MESURE D5/AI1/M1

Développement et suivi des compétences spécifiques du personnel des institutions de santé offrant des prestations médico-sociales résidentielles

#### Descriptif

Les besoins en constante évolution des résident-e-s des établissements médico-sociaux impliquent le développement de compétences spécifiques du personnel. Dans le cadre du financement actuel des EMS, le canton encourage déjà la formation continue du personnel soignant et d'accompagnement. Le budget alloué sera utilisé de manière mieux ciblée en fonction des besoins identifiés. Pour ce faire, le canton élabore en collaboration avec ce secteur une stratégie appropriée et met en place un encadrement adéquat.

#### Nouvelle mesure

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
6	5%	6	5%	6	5%	6	5%	6	5%	30

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF

### AXE INTERVENTION D5/AI2

Inciter les professionnel-le-s de la santé à collaborer avec les fournisseuses et fournisseurs de prestations mandatés

#### MESURE D5/AI2/M1

Mise à disposition des professionnel-le-s de la santé d'un instrument d'évaluation des besoins de la personne

#### Descriptif

Cette mesure doit être mise en lien avec la mesure organisationnelle qui prévoit la mise en place d'un instrument d'évaluation des besoins commun aux fournisseuses et fournisseurs de prestations médico-sociales mandatés qui combine une évaluation des besoins pour une orientation adéquate. Après avoir effectué l'élaboration de l'outil, la phase de développement informatique est maintenant enclenchée et va se poursuivre ces prochaines années. La mise à disposition de cet instrument doit faciliter la collaboration entre les actrices et acteurs de la santé et garantir ainsi à l'ensemble des personnes fragilisées nécessitant des prestations médico-sociales une procédure d'évaluation des besoins et d'orientation unifiée qui améliore l'égalité de traitement ainsi que l'efficacité de leur prise en charge.

#### Suite de la mesure D5/AO1/MO2 du plan de mesures 2016-2020/2023

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
94	20%	207	20%							301

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
70	183				253

### AXE INTERVENTION D5/AI3

Informer la population des prestations existant dans le domaine des soins et de l'accompagnement social à la personne fragilisée

#### MESURE D5/AI3/M1

Organisation de séances d'information auprès des communautés migrantes

##### Descriptif

La population migrante qui vit dans notre canton est de manière générale moins informée que la moyenne de la population fribourgeoise quant à l'offre de prestations médico-sociales relative aux senior-e-s et quant aux conditions et procédures d'accès à celles-ci. En particulier, des problèmes linguistiques et les habitudes culturelles peuvent empêcher ou rendre plus difficile l'accès aux informations publiées. Plutôt que d'opter d'emblée pour une traduction systématique des documents d'information dans diverses langues, il est préférable de travailler avec les organisations proches des diverses communautés pour organiser des séances d'information et de sensibilisation, en collaboration avec le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme, pour organiser des séances d'information, en utilisant notamment le contenu des deux brochures publiées dans le cadre de Senior+ (Guide Senior+).

##### Suite de la mesure D5/A3/M2 du plan de mesures 2016-2020/2023

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
6	5%	6	5%	6	5%	6	5%	6	5%	30

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF

### AXE INTERVENTION D5/AI4

Inciter les proches à participer à la prise en charge des senior-e-s fragilisé-e-s et les informer

#### MESURE D5/AI4/M1

Guide Senior - Edition et mise à jour de la brochure « Bien vieillir dans le canton de Fribourg »

##### Descriptif

La brochure aborde les thèmes importants qui concernent les personnes âgées, informe la population des prestations existantes, de leur financement, des procédures pour y accéder. Elle répertorie aussi les coordonnées et informations relatives à des instances et personnes de contact à qui elles peuvent s'adresser dans les districts et auprès des principaux partenaires de l'Etat. Cette brochure fait partie intégrante du Guide Senior+ et elle est téléchargeable sur le site internet de l'Etat.

Tirage prévu : 4000 exemplaires de la brochure.

##### Suite de la mesure D5/A4/M1 du plan de mesures 2016-2020/2023

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
2,4	2%	3	0%	5,4	2%	3	0%	5,4	2%	19,2

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	3	3	3	3	12

## AXE INTERVENTION D/AI4/

Inciter les proches à participer à la prise en charge des senior-e-s fragilisés et les informer

### MESURE D5/AI4/M2

Attribution de mandats de prestations pour des prestations de relève, d'accompagnement et de conseil à domicile

#### Descriptif

Ces prestations visent à soutenir les proches aidant-e-s dans leur activité auprès de la personne fragilisée. Du fait de la complexité de leur tâche et de leur engagement quotidien, les proches aidant-e-s sont exposé-e-s à un important risque d'épuisement avec des conséquences potentielles sur leur propre santé. Une offre d'accompagnement professionnel à des prix abordables vise à les soutenir et leur permettre du répit (prestations également soutenues dans le cadre de la stratégie cantonale des soins palliatifs).

#### Suite de la mesure D5/AO4/MO1 du plan de mesures 2016-2020/2023

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
152,4	2%	152,4	2%	152,4	2%	202,4	2%	202,4	2%	862

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF		CHF								
22		22		22		72		72		210

## AXE INTERVENTION D5/AI5/

Inciter les proches, les commerces et les fournisseuses et fournisseurs de services de proximité à participer à une organisation de veille préventive

### MESURE D5/AI5/M1

Attribution d'une aide financière pour le lancement de projets d'organisation de veille

#### Descriptif

Une aide financière est attribuée à des privé-e-s ou des organismes pour le lancement de projets de mise en place d'un système de veille. Ce dernier consiste à organiser, à l'attention des personnes fragilisées qui ne disposent pas d'un réseau social ou familial immédiat, une surveillance par des personnes de contact (factrices et facteurs, agent-e-s de police, pharmaciennes et pharmaciens ou commerçantes et commerçants...). Ce système permet de signaler tout problème pouvant faire craindre qu'une personne se trouve dans une situation de détresse et de permettre de diriger ces personnes vers des prestations de soutien. Un projet de système de veille peut également comporter des aspects d'intégration sociale qui ont un but préventif. L'aide de l'Etat au lancement de ces projets n'est pas destinée à financer les frais de fonctionnement d'un tel système de veille, mais favorise la mise en place de projets qui pourraient obtenir d'autres soutiens financiers, notamment de la part des communes.

#### Suite de la mesure D5/A5/M1 du plan de mesures 2016-2020/2023

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
12,4	2%	22,4	2%	22,4	2%	52,4	2%	52,4	2%	162

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF		CHF								
3		13		13		43		43		115

## 5.3 Mesures organisationnelles

### AXE ORGANISATIONNEL D5/AO1

#### Coordonner l'offre de prestations

#### MESURE D5/AO1/M1

*Création d'une plateforme informatique de coordination et de transfert de données entre les fournisseuses et fournisseurs de prestations médico-sociales mandatés et les pouvoirs publics*

#### Descriptif

La création d'une plateforme informatique doit permettre la mise en commun et la transmission d'informations entre fournisseuses et fournisseurs de prestations mandatés, associations de communes et Etat. Ces informations seront d'ordre financier, statistique et/ou auront trait à l'offre de prestations (ex. disponibilités des places). Certaines données seront aussi accessibles au public. La mise en place de cette plateforme se fait par étapes et par modules qui seront priorisés en fonction des ressources allouées. Pour chaque module, il y aura lieu de définir un cahier des charges, en collaboration avec le Service de l'informatique et des télécommunications (Sitel), et de faire un appel d'offres conformément à la législation sur les marchés publics.

#### Suite de la mesure D5/AO1/MO3 du plan de mesures 2016-2020/2023

*Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)*

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
						142	10%	142	10%	284

*Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)*

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
			130	130	260

### AXE ORGANISATIONNEL D5/AO2

#### Développer l'offre de prestations favorisant le maintien à domicile

#### MESURE D5/AO2/M1

*Evaluation de la « Directive concernant les accueils de courte durée en EMS ou dans une structure mandatée » du 24 novembre 2022 de la DSAS*

#### Descriptif

Afin de réduire les obstacles financiers pour les structures intermédiaires, telles que l'accueil de jour ou de nuit ainsi que les courts séjours jusqu'à 14 jours, pour les personnes ayant un besoin limité de soins et de soutenir ainsi le maintien à domicile, la DSAS a mis en vigueur, au 1er janvier 2023, la « Directive relative aux séjours de courte durée dans les établissements médico-sociaux ou les structures mandatées ». L'impact de cette directive doit être examiné dans le cadre d'une évaluation et les éventuelles mesures de développement dans le domaine des structures intermédiaires doivent être mises en évidence.

#### Nouvelle mesure

*Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)*

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
12	10%			32	10%					44

*Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)*

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
		20			20

## AXE ORGANISATIONNEL D5/AO3

Garantir la qualité des soins fournis aux senior-e-s fragilisé-e-s

### MESURE D5/AO3/M1

Elaboration de statistiques pour la surveillance dans le domaine des soins de longue durée

#### Descriptif

Les services de l'Etat disposent actuellement de données statistiques qui, d'une part, ne sont pas exploitées de manière optimale et, d'autre part, sont encore trop lacunaires pour permettre une analyse pertinente de la prise en charge des senior-e-s fragilisé-e-s dans nos EMS et par les services de soins à domicile. Il y a donc lieu de faire tout d'abord un inventaire de l'ensemble des statistiques disponibles dans les divers services de l'Etat, de définir les données manquantes et de convenir avec les partenaires de la manière la plus adéquate de les récolter. L'exploitation de l'ensemble de ces données statistiques permettra d'établir un rapport annuel. Ce rapport annuel permettra d'avoir une vue d'ensemble de la situation des EMS fribourgeois et sera aussi un outil important d'analyse à disposition des réseaux santé/social des districts en charge des fournisseuses et fournisseurs de prestations médico-sociales.

#### Suite de la mesure D5/AO3/MO1 du plan de mesures 2016-2020/2023

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
24	20%	24	20%	54	20%	24	20%	24	20%	150

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
		30			30

## AXE ORGANISATIONNEL D5/AO4

Améliorer et valoriser les compétences dans la prise en charge des senior-e-s fragilisé-e-s

### MESURE D5/AO4/M1

Attribution de mandats de prestations à des organismes pour l'organisation de cours et pour la mise à disposition de conseils destinés aux proches aidant-e-s ainsi qu'aux bénévoles

#### Descriptif

Par le biais de mandats de prestations, les pouvoirs publics soutiennent financièrement les prestations de conseil (ex. hotline, groupe d'accompagnement) et les cours permettant aux proches-aidants et proches-aidants et aux bénévoles d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances pour les aider à prendre en charge des senior-e-s fragilisé-e-s à domicile et à trouver des solutions de répit si nécessaire. Ces prestations visent à soutenir les proches-aidant-e-s et les bénévoles dans leurs activités auprès de la personne fragilisée. Sans couvrir la totalité des coûts, les subventions accordées permettront, d'une part, de développer l'offre de manière concertée et, d'autre part, elles diminueront sensiblement le coût de la prestation facturée à la personne.

#### Suite de la mesure D5/AO4/MO1 du plan de mesures 2016-2020/2023

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
126	5%	126	5%	126	5%	126	5%	126	5%	630

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
65	65	65	65	65	325

## 6 Domaine transversal

### 6.1 Enjeu

Les mesures transversales couvrent plusieurs domaines et ne sont pas liées à un thème unique. Les deux mesures présentées dans cette partie concernent la communication et l'information (T1) et l'évaluation du nouveau plan de mesures (T2).

### 6.2 Mesures transversales

#### AXE TRANSVERSAL

##### MESURE T1

*Communication globale aux partenaires / Sensibilisation et informations en faveur des senior-e-s / des proches*

##### Descriptif

L'échange et l'accès aux informations entre les différents acteurs impliqués et destinataires des mesures présentées dans le plan 2024-2028 a été jugée essentielle par plusieurs interlocuteurs. Aussi, l'Etat va élaborer une stratégie de communication visant à améliorer ce domaine, ceci en cohérence avec les objectifs de Senior+. Dans ce cadre, la mise à disposition d'informations relatives aux prestations en faveur des senior-e-s sur le site internet de l'Etat et la communication sur des thèmes qui concernent particulièrement les senior-e-s sera poursuivie et développée. Le site internet de l'Etat doit informer la population des prestations médico-sociales existantes, de leur financement et des procédures permettant d'y accéder. Il doit à la fois fournir des explications succinctes et mentionner les liens et adresses des personnes et des instances de contact, notamment dans les districts. Il permettra également d'obtenir des informations sur les thèmes qui préoccupent les senior-e-s et de télécharger les brochures publiées par l'Etat dans le cadre du guide Senior+.

##### Nouvelle mesure (et développement de la mesure D5/A4/M3 du premier plan de mesures)

*Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)*

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
24	20%	34	20%	34	20%	34	20%	34	20%	160

*Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)*

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
	10	10	10	10	40

## AXE TRANSVERSAL

### MESURE T2

*Evaluation du plan de mesures*

##### Descriptif

Les mesures du présent plan doivent être évaluées. Ces évaluations portent non seulement sur l'impact des mesures sur les groupes cibles mais aussi sur l'effet des mesures auprès des bénéficiaires. Dès lors, pour chaque mesure du plan, les objectifs à atteindre ont été définis de même que les moyens permettant de vérifier, lors de l'évaluation, dans quelle mesure les objectifs ont été atteints.

##### Suivi et développement de la mesure transversale du premier plan de mesures

*Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)*

2024		2025		2026		2027		2028		Total
CHF	EPT	CHF								
					20%			74	20%	74

*Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)*

2024	2025	2026	2027	2028	Total
CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
				50	50

---

## V. Projections financières 2024-2028

*La mise en œuvre du précédent plan de mesures prévoyait pour l'Etat des coûts de l'ordre de 3,6 millions de francs, dont 2,9 millions de nouvelles charges. Le nouveau plan de mesures 2024-2028 prévoit, hors personnel, un montant total de 3,844 millions de francs, dont environ 2,244 millions de nouvelles charges pour l'Etat.*

Pour chaque mesure, le plan détaille par année et par domaine, les coûts totaux à charge de l'Etat en précisant les nouvelles charges. Il en est de même des ressources en personnel (EPT) requises annuellement pour la mise en œuvre de chaque mesure. En terme d'EPT, environ 125% sont actifs pour la mise en place des plans de mesures. Ces personnes sont déjà en place. Dès lors, elles ne sont pas mentionnées dans les tableaux « Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs) ».

D'une manière générale, conformément aux principes de mise en œuvre présentés dans le cadre du Concept Senior+ initial, le plan de mesure priorise pour une durée de cinq ans les mesures à mettre en œuvre par l'Etat en fonction de leur impact et en tenant compte des ressources financières disponibles. Des adaptations ultérieures en fonction de l'évolution de la situation budgétaire ne peuvent dès lors pas être exclues à ce stade.

# Projet de Plan de mesures Senior+ 2024-2028

Coûts totaux à charge de l'Etat (en milliers de francs y compris taux d'activité estimé)

Domaine	Axes	N°	Titre de la mesure	2024		2025		2026		2027		2028		CHF	Dont EPT (en CHF)
				CHF	EPT	CHF	EPT	CHF	EPT	CHF	EPT				
<b>D1-TRAVAIL</b>															
D1/	AI2/	M1	Attribution d'un mandat de prestation pour le lancement d'une campagne de sensibilisation auprès des employeurs	56	5%			56	5%			56	5%	168	18
D1/	AO1/	M1	Attribution d'un mandat de prestations visant à renforcer l'employabilité des senior-e-s en emploi et/ou en recherche d'emploi afin d'accroître leur maintien en activité et leurs chances de retrouver un nouvel emploi			36	5%	32,4	2%	32,4	2%	32,4	2%	133,2	13,2
<b>D2-DEVELOPPEMENT PERSONNEL</b>															
D2	AO1	M1	Attribution d'un mandat de prestations pour l'organisation de cours pour senior-e-s	8	0%	10	0%	10	0%	10	0%	10	0%	48	0
D2	AO1	M2	Guide Senior - Rédaction d'une brochure concernant la thématique de la formation en faveur des senior-e-s			9	5%	9	5%					18	12
<b>D3-VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNAUTAIRE</b>															
D3/	AI2/	M1	Octroi d'une aide financière à des projets intergénérationnels	106	5%	106	5%	106	5%	106	5%	106	5%	530	30
D3/	AI5/	M1	Organisation de manifestations de sensibilisation et d'information			22	10%			22	10%			44	24
D3/	AO1/	M1	Suivi des projets intergénérationnel dans et hors cantons	6	5%	6	5%	6	5%	6	5%	6	5%	30	30
<b>D4-INFRASTRUCTURES, HABITAT ET SERVICES</b>															
D4/	AI2/	M1	Guide Senior - Réédition d'une brochure et d'un dépliant "bonnes pratiques logement" (mise à jour)	3	0%	5,4	2%	3	0%	5,4	2%	3	0%	19,8	4,8
D4/	AI2/	M2	Organisation de visites d'habitations témoin (visite virtuelle)	12,4	2%	1,2	1%	4,2	1%	1,2	1%	4,2	1%	23,2	7,2
D4/	AI3/	M1	Organisation de séances d'information et de sensibilisation à l'attention des régies et de la chambre fribourgeoise de l'immobilier (Forum du logement)	6	5%	6	5%	6	5%	6	5%	6	5%	30	30
D4/	AI4/	M1	Attribution d'une aide financière pour le lancement de projets de conciergerie sociale	18	5%	31	5%	31	5%	31	5%	31	5%	142	30
D4/	AO1/	M1	Attribution de mandats de prestations pour les services de transport en faveur de personnes à mobilité réduite	56	5%	56	5%	56	5%	56	5%	56	5%	280	30
D4/	AO2/	M1	Attribution d'un mandat de prestations pour l'évaluation des logements de senior-e-s (qualidomum + CCRB)	56	5%	56	5%	56	5%	56	5%	56	5%	280	30
D4/	AO2/	M2	Attribution d'un mandat de prestations à l'Observatoire fribourgeois du logement pour le monitoring de l'occupation des logements spécialement adaptés aux seniors dans le canton de Fribourg	34,4	2%	15	0%	15	0%	15	0%	15	0%	94,4	2,4
D4/	AO2/	M3	Conciergerie sociale: détermination de critères de reconnaissance et établissement d'une liste de référence cantonale	6	5%	2,4	2%	2,4	2%	2,4	2%	2,4	2%	15,6	15,6
<b>D5-SOINS ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL A LA PERSONNE AGEE FRAGILISEE</b>															
D5/	AI1/	M1	Développement et suivi des compétences spécifiques du personnel des institutions de santé offrant des prestations médico-sociales résidentielles	6	5%	6	5%	6	5%	6	5%	6	5%	30	30
D5/	AI2/	M1	Mise à disposition des professionnel-le-s de la santé d'instrument d'évaluation des besoins de la personne	94	20%	207	20%							301	48
D5/	AI3/	M1	Organisation de séances d'information auprès des communautés migrantes	6	5%	6	5%	6	5%	6	5%	6	5%	30	30
D5/	AI4/	M1	Guide Senior - Edition et mise à jour de la brochure « Bien vieillir dans le canton de Fribourg »	2,4	2%	3	0%	5,4	2%	3	0%	5,4	2%	19,2	7,2
D5/	AI4	M2	Attribution de mandats de prestations pour des prestations de relève, d'accompagnement de conseil à domicile	152,4	2%	152,4	2%	152,4	2%	202,4	2%	202,4	2%	862	12
D5/	AI5/	M1	Attribution d'une aide financière pour le lancement de projets d'organisation de veille	12,4	2%	22,4	2%	22,4	2%	52,4	2%	52,4	2%	162	12
D5/	AO1/	M1	Création d'une plateforme informatique de coordination et de transfert de données entre les fournisseuses et fournisseurs de prestations médico-sociales mandatés et les pouvoirs publics							142	10%	142	10%	284	24
D5/	AO2/	M1	Evaluation de la « Directive concernant les accueils de courte durée en EMS ou dans une structure mandatée » du 24 novembre 2022 de la DSAS	12	10%			32	10%					44	24
D5/	AO3	M1	Elaboration de statistiques pour la surveillance domaine des soins de longue durée	24	20%	24	20%	54	20%	24	20%	24	20%	150	120
D5/	AO4	M1	Attribution de mandats de prestations à des organismes pour l'organisation de cours et pour la mise à disposition de conseils destinés aux proches-aidants et proches-aidants ainsi qu'aux bénévoles	126	5%	126	5%	126	5%	126	5%	126	5%	630	30
<b>MESURES TRANSVERSALES</b>															
		T1	Communication globale aux partenaires/Sensibilisation et informations en faveur des seniors/des proches	24	20%	34	20%	34	20%	34	20%	34	20%	160	120
		T2	Evaluation du plan de mesures									74	20%	74	24
<b>TOTAL</b>				<b>827</b>	<b>135%</b>	<b>943</b>	<b>134%</b>	<b>831</b>	<b>116%</b>	<b>945</b>	<b>116%</b>	<b>1 056</b>	<b>131%</b>	<b>4 602</b>	<b>758</b>

Dont nouvelles charges pour l'Etat (en milliers de francs)

2024	2025	2026	2027	2028	CHF
50		50		50	150
	30	30	30	30	120
	2	2	2	2	8
	3	3			6
20	20	20	20	20	100
	10		10		20
3	3	3	3	3	15
7	-3		-3		1
12	25	25	25	25	112
35	35	35	35	35	175
26	26	26	26	26	130
32	15	15	15	15	92
70	183				253
	3	3	3	3	12
22	22	22	72	72	210
3	13	13	43	43	115
			130	130	260
		20			20
		30			30
65	65	65	65	65	325
	10	10	10	10	40
				50	50
<b>345</b>	<b>462</b>	<b>372</b>	<b>486</b>	<b>579</b>	<b>2 244</b>

---

## VI. Conclusion

*Cette partie sera complétée à l'issue de la phase de consultation.*

## Annexes

Annexe n°1	Concept Senior+
Annexe n°2	Mémento à l'attention des communes
Annexe n°3	Structure du nouveau plan de mesures
Annexe n°4	Rapport de recherche : Situation des travailleurs et travailleuses âgé-e-s du canton de Fribourg
Annexe n°5	Résultat de la consultation